

**EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL****DELIBERATION n°45/2020****OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Conseillers en exercice :	27
Présents :	24
Excusés :	3
Pouvoirs :	2
Votants :	26

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi trente septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 22 septembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Martine LIPUMA, Christian GORACCI, Laurence MARGAILLAN, Pierre BRANCATO, Sylvie DAVILLER, Jean-François PIOVESANA, Adjoint, Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Jean-Paul THIEULIN, Jean-Marie ROUAN, Colette ZALMA, Patrick LECLERCQ, Joëlle BOUHELIER, Vincenzo MARCIANO, Daniel DIB, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Stéphane GARAVAGNO, Eric ROMAN, Céline VERSACE, Nadège ISOARDO, Caroline, Emilie GAGLIOLO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Lydie CHRETIENNOT qui a donné pouvoir à Emile BEZZONE, Bruno DEPOORTERE qui a donné pouvoir à Jean-Marie ROUAN, Sandrine BRUNET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Emilie GAGLIOLO

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes a fait parvenir à la Commune, pour être soumis à l'avis du Conseil, un état des titres irrécouvrables.

Des titres dont les caractéristiques suivent, n'ont pu être recouvrés malgré les procédures employées.

N° Titre	Débiteur	Objet	Montant du titre
2017 T-26	BELTRANDO Serge	Taxe d'assainissement	5910,20 €
2018 T-14	BOULANGERIE COURANT	TLPE	479,25 €
2018 T-409	BOULANGERIE COURANT	TLPE	479,25 €
2016 T-323	BOULANGERIE COURANT	TLPE	476,14 €
2014 T-270	CBS OUTDOOR	TLPE	480,00 €
2013 T- 77	CBS OUTDOOR	TLPE	480,00 €
2018 T-18	SOLUTION ALUMINIUM	TLPE	16,40€
TOTAL			8321,24 €

Monsieur le Directeur Départemental demande, en conséquence, l'allocation en non-valeur de ces titres dont le montant s'élève à la somme de 8321,24 €.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

ADMET en non-valeur les sommes ci-dessus exposées,

INSCRIT ces sommes à l'article 6541 (pertes sur créances irrécouvrables) du budget communal 2020.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le - 5 OCT. 2020
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le - 5 OCT. 2020

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

